



Frais de gardiennage suite accident circulation

Par **fonfonsd**, le **26/09/2012** à **10:38**

Bonjour, rn rn voici mon petit problème, le 17 juillet 2012 j'ai eu un accident de la circulation corporelle constaté par la gendarmerie. rn rn J'ai déclaré mon accident corporel par téléphone le 19 juillet. Suite à cela j'ai été en arrêt maladie pendant 46 jours. J'ai renvoyé le papier rose du dépanneur au cabinet par courrier. L'agence ne l'a soit disant pas reçu. Le plus gros problème est que le courtier m'a ensuite contacté par email et jamais par voie postal. Etant en arrêt maladie et n'ayant pas d'ordinateur à la maison, je n'ai pu prendre connaissance de cet email qu'à la reprise de travail soit 46 jours après. Dans cet email la compagnie me demandait la localisation de mon épave. rn rn Le problème que j'ai maintenant à cause de cela j'ai des frais de garde important que l'assureur refuse de prendre en charge. J'estime que la moindre des choses de la part de l'assureur et de contacter son client par courrier, sachant que je n'ai jamais demandé sur mes contrats à être contacté par email. rn L'assureur lui n'a rien fait de cela et m'a même dit qu'étant au Tiers je n'avais qu'à me débrouiller avec ma carcasse de moto que c'était pas ses affaires. rn rn J'aurais reçu un courrier par voie postale, il n'y aurait pas eu ce problème. rn rn je précise que je ne suis pas responsable de l'accident, la responsabilité est impliquée à 100 % au tiers qui est venu me percuter

Par **pat76**, le **27/09/2012** à **19:15**

Bonjour rn rn Vous vous faites rembourser le gardiennage pas l'assureur du responsable de l'accident. rn rn Dans votre contrat d'assurance, est-il précisé que vous aurez droit à une assistance juridique?

Par **chaber**, le **28/09/2012** à **07:50**

bonjour, selon les conditions générales des contrats, il vous appartient de faire connaître à l'assureur le lieu où se trouve le véhicule pour expertise. Votre assureur, qui doit prendre en charge les frais de gardiennage, ne peut être responsable du retard apporté et supporter le surcoût la faute pourrait être imputée à votre courtier, votre mandataire, pour n'avoir transmis que par e-mail sur votre lieu de travail, alors que vous êtes en arrêt suite à cet accident. La défense-recours et/ou la protection juridique de votre contrat devrait vous permettre l'obtention d'un avocat pour vous représenter en vue de l'indemnisation selon la loi Badinter.